

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15175970

Tribunal de Commerce

07 DEC. 2015

Greffe

Brabant Wallon

N° d'entreprise : 0442.217.357

Dénomination

(en entier) : **FULL CLEANING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Bruxelles 323A - 1410 Waterloo

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Fusion par absorption - (Projet)

1. Il est proposé d'absorber la sprl American Jack en conformité avec l'art. 676 du Code des Sociétés. Conformément à l'article 693 du Code des Sociétés les organes de gestion ont établi le projet d'absorption. Celui-ci sera déposé au greffe du tribunal de commerce des sociétés.

2. Société absorbante : Full Cleaning (ci après : société absorbante)

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : Chsée de Bruxelles 323A, 1410 Waterloo

N° d'entreprise : BE0442.217.357

Capital social : 31.092,01 € représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Objet : le commerce de nettoyage de vitres, de voitures, de meubles, d'objets d'ameublement et d'objets divers, et de tous travaux relatifs à l'entretien et à la désinfection de tous types d'immeubles.

3. Société absorbée : American Jack (ci-après: société absorbée)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège social : Chaussée de Bruxelles 323 A, 1410 Waterloo

N° d'entreprise : BE0479.493.665

Capital social : 18.600 € représenté par 744 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Objet : le commerce de vente en gros ou au détail de textile pour homme, femme et enfant.

4. Transfert. Nous détenons l'entière des parts sociales de la sprl American Jack.

5. Valeur d'échange. Vu les fonds propres négatifs il n'y a pas de valeur d'échange.

6. L'absorption sort ses effets, au plan comptable et fiscal, au 30 septembre 2015.

7. L'absorption sera réalisée en exonération des impôts sur les revenus prévu par l'art. 211 du CIR 1992, en exonération de TVA conformément aux articles 11 et, § 3 du CTVA, en exonération des droits d'enregistrement et sous le régime de la neutralité comptable prévue par l'article 78 de l'A.R. en exécution du Code des Sociétés.

8. Les actionnaires de la société absorbée ne disposent pas de droits spéciaux et il n'existe pas d'autres titres que les actions de la société absorbée. La société absorbante n'octroiera pas de droits spéciaux dans le cadre de l'absorption.

9. Il est accordé à l'expert comptable externe chargé de la rédaction du présent rapport une rémunération de 500 € à régler par la société absorbante.

10. Il n'y a pas d'avantages particuliers aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'absorption.

Full Cleaning srl, représentée par Mr. T. Stikel

American Jack sprl, représentée par Mr. T. Stikel

Thierry Stikel, administrateur gérant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature